

Bilan des attributions 2019

Secteur social conventionné

—

Hénéo a fait le choix de conditionner les entrées des résidents à un passage en commission d'attribution en se conformant à certaines dispositions prévues à l'article R 441-9 du CCH pour les SEM et société d'HLM, tout en tenant compte des contraintes liées à l'hébergement temporaire.

La commission d'attribution est composée de six membres avec voix délibératives :

- cinq membres représentant la société Hénéo ;
- un membre représentant une association partenaire en charge du suivi social.

Elle comporte également des membres avec voix consultatives :

- le maire de la commune ou, à Paris, les maires d'arrondissement ou leurs représentants, pour ce qui concerne les logements à attribuer dans leur commune ou arrondissement ;
- le représentant du réservataire du logement à attribuer ;
- le représentant de l'association en charge du suivi social de la résidence pour ce qui concerne les logements sur lesquels elle intervient.

Outre les directeurs des résidences qui présentent les dossiers, assistent à leur demande à toute réunion :

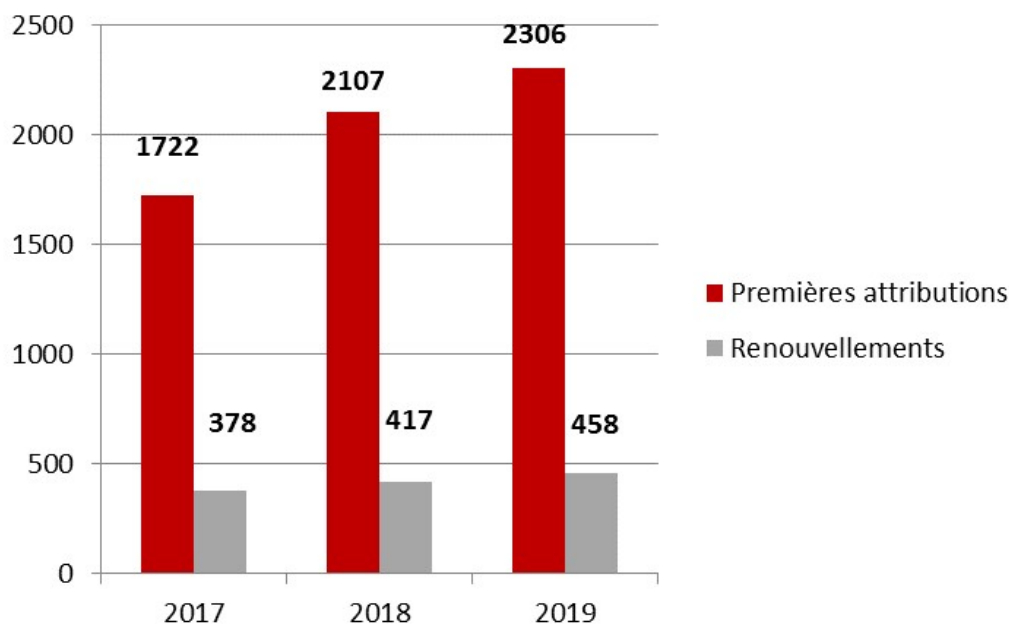
- les représentants des propriétaires des logements gérés ;
- le préfet du département, ou l'un de ses représentants.

Pour aller plus loin dans la transparence sur les modalités d'attribution, la société a fait le choix fin 2019 d'ouvrir ses commissions au public après validation du nouveau règlement intérieur par le conseil d'administration. Les participants extérieurs qui peuvent s'inscrire sur le site internet www.heneo.fr ont un rôle exclusif d'observateur et sont tenus au strict respect de la confidentialité des informations auxquelles ils auront accès durant la commission.

La commission d'attribution se réunit toutes les semaines pour statuer sur les dossiers des candidats à l'attribution de logement sur le secteur social conventionné. La commission traite aussi les renouvellements des étudiants qui ont des contrats d'un an et qui postulent pour une période supplémentaire.

Lors de ces réunions sont vérifiés les éléments des dossiers de candidatures ainsi que leur adéquation au projet social des résidences. Les décisions de refus sont prises de façon collégiales.

Nombre de dossiers traités en commission d'attribution



Le nombre de dossier traité est de 2764 en 2019 contre 2524 en 2018 ; il est en croissance de 10% compte tenu de l'effet conjugué des taux de rotation sur un patrimoine plus important et des mises en exploitation de quatre nouvelles résidences.

Les suites données à l'examen des dossiers en commission d'attribution ont été les suivantes :

- 1 945 attributions (en première attribution ou en renouvellement) ;
- 286 refus contre 236 en 2018. Les motifs de refus ont été les suivants :
 - 92 pour structure inadaptée,
 - 9 pour une orientation vers un autre logement Hénéo,
 - 41 pour dossiers incomplets,
 - 33 pour perte de statut étudiant,
 - 24 pour des candidats qui ne correspondent pas au public du projet social,
 - 23 pour taux d'effort trop important,
 - 20 pour composition familiale inadaptée,
 - 10 pour dépassement du plafond de ressources,
 - 8 pour des candidats qui dépassent l'âge limite (JT),
 - 10 pour étudiants non renouvelé car hors académie de Paris ou en dette
 - 3 pour manque d'autonomie,
 - 3 pour document(s) non conforme(s)
 - 10 pour autre motif (déjà locataire d'un logement social, ne se présente pas au RDV ASLL, n'adhère pas au règlement intérieur ...).
- 517 candidats se sont désistés avant attribution contre 300 candidats en 2018 (ont trouvé un autre logement, logement non conforme aux attentes, loin de leur lieu de travail ...). Ce nombre augmente régulièrement.
- 16 dossiers ont été ajournés.

Par ailleurs, 90 candidats ont refusé le logement après attribution contre 98 candidats en 2018.

Attributions favorables par réservataire ayant donné lieu à un hébergement (hors renouvellement de locations pour étudiants)

La commission s'est prononcée favorablement pour 1 447 nouveaux hébergements (contre 1516 en 2018), hors renouvellements de locations pour étudiants et hors désistements après attribution.

